

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA**  
المركز الإستشفائي الجامعي لبيجاية

**NIF:412016000060660001**

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à **La Consultation N° 55/2024 Portant Rénovation du chauffage central du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnements 2024** a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Rénovation du chauffage central du Chauffage centrale du CHU de Bejaia au titre des dépenses de Fonctionnement 2025	ETB REZGUI BAGHDADI	181103501624162	2 187 815,00	Retenue moins disant

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n°23-12 du 05 aout 2023 fixant les règle générales aux marchés publics ainsi que l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public . les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le..... 04 DEC. 2024.

La Directrice générale

